

LETTRE D'ENTENTE E-11 : PROCESSUS D'EMBAUCHE AU SEIN DES UNITÉS DÉPARTEMENTALES DES SCIENCES DE LA GESTION ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION (MODIFICATION DU PARAGRAPHE .03 DE L'ARTICLE 9 DE LA PARTIE IV DE LA LETTRE D'ENTENTE B-1)

Lettre d'entente entre l'Université du Québec à Rimouski, d'une part, et le Syndicat des professeurs et des professeures de l'Université du Québec à Rimouski, d'autre part.

CONSIDÉRANT que le deuxième pica du paragraphe .03 de l'article 9 de la convention collective UQAR-SPPUQAR 2014-2016 prévoit que le comité de sélection est composé de deux ou trois professeures ou professeurs du département désignés par l'assemblée départementale;

CONSIDÉRANT que le deuxième pica du paragraphe .03 de l'article 9 de la partie IV de la lettre d'entente B-1 (conditions de travail applicables aux professeures et professeurs affectés aux secteurs des sciences de la gestion et des sciences de l'éducation) prévoit que le comité de sélection est composé d'une professeure ou d'un professeur de l'unité départementale où sera affectée la personne à embaucher et désigné par l'assemblée de cette unité départementale;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

Les parties conviennent ce qui suit :

- 1) de remplacer le texte du deuxième pica du paragraphe .03 de l'article 9 de la partie IV de la lettre d'entente B-1 de la convention collective UQAR-SPPUQAR 2014-2016 par le texte suivant :
 - d'une professeure ou d'un professeur ou de deux professeures ou professeurs de l'unité départementale où sera affectée la personne à embaucher et désignés par l'assemblée de cette unité départementale.

Signée le 9 septembre 2016.